



# CHARTRE ETHIQUE



## LE MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL

Chez Janvier Labs, l'éthique est un engagement quotidien qui guide nos décisions, détermine nos pratiques et façonne nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes. Cette charte éthique formalise ainsi nos valeurs, et nous rappelle qu'en tant qu'acteur de référence dans le domaine de la recherche biomédicale, nous portons une responsabilité particulière : celle d'agir avec transparence, exemplarité et respect.

- Elle aborde pour commencer les principes fondamentaux qui nous guident dans nos relations avec nos partenaires : l'intégrité, le respect des lois et règlements, la probité dans toutes nos décisions.
- Elle rappelle ensuite que nos engagements éthiques sont indissociables de notre manière de travailler : dans le respect des droits humains, de la diversité et de la sécurité de nos collaborateurs.
- Enfin, parce que notre métier implique une responsabilité particulière à l'égard du vivant, elle réaffirme notre attachement profond au bien-être animal et à l'environnement.

Nous travaillons à bâtir ensemble une activité utile, responsable et respectueuse de tous. Cette charte fixe un cadre clair à nos actions, et reflète notre conviction que performance et éthique vont de pair.

Je vous invite à en prendre connaissance, à la partager et à la faire vivre chaque jour.

Thomas Janvier

Directeur Général



## INTRODUCTION

### *Pourquoi cette charte éthique ?*

La Charte Éthique énonce les principes et règles de comportement individuels et collectifs des valeurs de Janvier Labs.



La Charte Ethique est le reflet des engagements que nous prenons en tant qu'entreprise citoyenne responsable pour répondre aux parties prenantes concernées par nos activités.

Cette charte n'entend pas établir des procédures ou règles définies par ailleurs réglementairement, mais elle vise à énoncer ou rappeler certains principes qui doivent faire consensus et qui s'imposent à tous, employeur, clients, collaborateurs et partenaires de Janvier Labs, dans leur comportement et leur domaine d'activité respectif.

### *A qui s'applique-t-elle ?*

Cette Charte Ethique s'applique à tous les collaborateurs, employés et dirigeants, dans tous les pays où Janvier Labs est présent, dans le respect des normes internationales et des législations et réglementations locales.

L'implication de tous dans le respect de nos valeurs et de nos principes éthiques nous permettra de mieux réaliser notre mission, de garantir notre image et notre réputation et de permettre à Janvier Labs de poursuivre son développement en toute sécurité.

Janvier Labs favorise les fournisseurs et partenaires d'affaires qui partagent des valeurs et des principes éthiques similaires à ceux qui sont exprimés dans la présente Charte Éthique, Janvier Labs attend de ses fournisseurs qu'ils fassent de ces principes les leurs, les appliquent et les respectent.

Il n'y aura aucune dérogation à la Charte Ethique.

## SOMMAIRE

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GENERAL .....	2
INTRODUCTION .....	3
PROCEDURE DE SIGNALEMENT .....	5
I – AGIR DE MANIERE ETHIQUE AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES, LES PARTENAIRES & LES FOURNISSEURS.....	6
1 – Respect des lois et réglementations applicables .....	6
2 – Lutte contre la corruption et le trafic d’influence.....	6
3 – Conflits d’intérêts.....	7
4 – Criminalité financière .....	8
5 – Concurrence loyale .....	8
6 – Confidentialité et protection des données.....	9
II – PROTEGER NOS COLLABORATEURS.....	10
1 – Droits de l’Homme .....	10
2 – Santé et sécurité .....	11
3 – Respect des Collaborateurs .....	12
III – PROMOUVOIR UNE RECHERCHE RESPONSABLE.....	12
1 – Bien-être animal.....	12
2 – Répondre aux besoins des utilisateurs de nos modèles/services : Qualité & Sécurité	13
3 – Environnement.....	13

## PROCEDURE DE SIGNALEMENT

Janvier Labs encourage la prise de parole et favorise une culture de dialogue où les collaborateurs et autres parties prenantes externes peuvent exprimer leurs préoccupations et signaler des situations contraires aux valeurs ou à la Charte Éthique.

La société Janvier Labs dispose d'une alerte professionnelle de signalement des infractions.

Le signalement doit être réalisé de bonne foi : il est basé sur des informations aussi complètes, honnêtes et exactes que possible, même s'il s'avère que les soupçons étaient erronés. En revanche, les dénonciations calomnieuses ou de mauvaise foi pourront donner lieu à des sanctions.

Les informations communiquées sont réservées aux membres de la commission d'enquête. Ces destinataires auront communication de l'identité de l'émetteur de l'alerte, des faits signalés et de l'identité des personnes faisant l'objet de l'alerte. L'anonymat de l'émetteur de l'alerte sera préservé. A l'inverse, tout signalement anonyme ne sera pas pris en compte. La transmission de ces données aux destinataires est destinée à l'investigation des faits signalés. La commission est composée du Secrétaire Général du Groupe, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et de la Responsable juridique du Groupe. Les membres de la commission ont une obligation de confidentialité.

### PROCEDER A UN SIGNALEMENT

Toute personne qui souhaite signaler une infraction aux règles, règlements, lois ou à la Charte éthique peuvent envoyer un mail à [signalement@janvier-group.com](mailto:signalement@janvier-group.com) en énonçant les faits le plus détaillés possible, l'identité des personnes incriminées et témoins éventuels.

La personne qui fera un tel signalement aura le statut de lanceur d'alerte et ainsi, conformément au Chapitre II du Titre I de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite « Sapin 2 » qui instaure des mesures renforçant la protection des lanceurs d'alerte, et notamment de son article 10-1, ne pourra être sanctionnée, licenciée ni faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte.

La commission accusera réception du signalement dans les 2 jours ouvrés.

Une fois la commission saisie, celle-ci diligentera une enquête et prendra toutes les mesures utiles.



## I – AGIR DE MANIERE ETHIQUE AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES, LES PARTENAIRES & LES FOURNISSEURS

Janvier Labs a un comportement loyal et professionnel dans ses relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché que ce soit avec les autorités publiques, nos partenaires ou la concurrence.

### 1 – Respect des lois et réglementations applicables

Janvier Labs entend mener ses activités conformément aux lois, règles et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux normes d'éthique commerciale qui lui sont applicables. Nos collaborateurs doivent non seulement se conformer à ces normes, mais doivent également avoir et promouvoir une conduite et un comportement honnête et éthique (i) au sein de Janvier Labs, vis à vis des autres membres du Groupe Janvier Group Biosciences ou (ii) à l'extérieur, vis-à-vis de nos clients ou de nos fournisseurs.

Janvier Labs attend de ses fournisseurs et partenaires les mêmes engagements et conformité légale.

### 2 – Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

#### *2.1 - Corruption et trafic d'influence :*

Janvier Labs ne tolère aucune corruption ni trafic d'influence. D'une manière générale il est interdit à tout collaborateur, quel que soit sa place dans la hiérarchie, son lien de subordination, la part ou le poste qu'il ou qu'elle occupe au sein de Janvier Labs de :

- Offrir, promettre ou donner de l'argent, dont un paiement de facilitation ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations, informations etc.) à un représentant d'un décideur ou d'un acheteur privé ou public, à un parti politique ou à un acteur de la vie politique, à un syndicat, ou un acteur de la vie syndicale pour influencer une décision qu'il doit prendre dans le cadre de ses fonctions (c'est de la corruption) ;
- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations, informations etc.) à un intermédiaire (apporteurs d'affaires, agent, associations, organisations caritative ou similaires, chercheurs etc.) en vue d'obtenir un quelconque avantage pour Janvier Labs, de la part d'un représentant d'une autorité ou d'un acheteur public ou privé (c'est du trafic d'influence).
- Offrir, promettre ou donner de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations etc.) à un salarié ou à un représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à manquer de loyauté vis-vis de son entreprise.
- Accepter ou solliciter de l'argent, des informations ou tout autre chose de valeur (cadeaux, invitations etc.) pouvant amener ce Collaborateur à manquer à son

obligation de loyauté vis-à-vis de Janvier Labs, ou être perçu comme voulant influencer une décision en faveur de Janvier Labs qui l'emploie, qu'il représente ou dont il est associé, ou en faveur de l'une des sociétés de Janvier Group Biosciences.

Janvier Labs attend de ses fournisseurs et partenaires la même rigueur.

### *2.2 - Cadeaux ou invitations*

Sous réserve de ce qui précède, l'échange de cadeaux est toutefois autorisé lorsque cela participe à une bonne relation entre les personnes et partenaires commerciaux, dès lors que ces cadeaux sont de faible valeur et se présentent sous forme de produits promotionnels portant logo de celui qui l'offre ou sont des denrées périssables.

En tout état de cause, cet échange doit se faire en toute transparence vis-à-vis de la hiérarchie du Collaborateur et de celle de celui qui offre le cadeau.

## 3 – Conflits d'intérêts

Tous les dirigeants, administrateurs et salariés de Janvier Labs doivent prendre des décisions dans l'intérêt de Janvier Labs et non à des fins personnelles.

Les collaborateurs sont tenus, dans la mesure du possible, d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de Janvier Labs. Leurs intérêts personnels ne doivent pas influencer leur jugement professionnel ou leur prise de décision dans le cadre de leur fonction ou de leur rôle dans la société, pour la société ou l'une des Affiliées. Cela inclut toute situation pouvant sembler présenter un risque de conflit d'intérêts, même si ce conflit d'intérêts ne se réalise finalement pas.

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'un individu permet, à la perspective d'un gain ou d'un avantage personnel, d'influencer de manière inappropriée son comportement, ses décisions, ses actions ou celles de son employeur. Chaque fois qu'un collaborateur a, prévoit ou est susceptible d'avoir des relations avec une entreprise, un acteur économique client, fournisseur ou partenaire d'une Affiliée, dans laquelle lui-même, un membre de sa famille ou un proche a des intérêts, il doit en informer sa hiérarchie, ou l'assemblée délibérante des associés s'il s'agit d'un président, que ce conflit d'intérêts soit réel ou potentiel.

Les nouveaux Collaborateurs sont tenus de communiquer tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel connu avant leur entrée en fonction dans la société.

La société Janvier Labs attend cette même rigueur de la part de ces fournisseurs. Si un fournisseur prend connaissance d'un conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel entre ses intérêts, ses devoirs, ses obligations ou ses activités (y compris celles de l'un de ses

sous-traitants ou fournisseurs) il doit en informer sans délai l’Affiliées qui peut être concernée.

#### 4 – Criminalité financière

La société Janvier Labs s’engage à prévenir la criminalité financière sous toutes ses formes. En particulier, il s’engage à respecter les lois applicables visant à lutter contre les activités de blanchiment d’argent et à prévenir le financement d’activités terroristes ou criminelles.

La société attend de ses fournisseurs qu’ils fassent preuve d’un engagement similaire, et qu’ils signalent sans délai les cas de fraude fiscale ou d’évasion fiscale avérés ou potentiels dont ils ont connaissance.

#### 5 – Concurrence loyale

La société Janvier Labs croit fermement qu’une concurrence loyale est dans l’intérêt de tous. Elle peut en effet encourager les entreprises à faire preuve d’innovation dans la manière dont elles développent leurs activités et tirent le meilleur parti des ressources dont elles disposent.

La société tend à n’enfreindre aucune loi ou règle en matière de concurrence. Nous attendons de chacun de nos collaborateurs qu’ils traitent les clients, les fournisseurs, les concurrents et les autres salariés de Janvier Labs avec équité et respect. Les collaborateurs ne doivent pas tirer un avantage déloyal de quiconque par la manipulation, la dissimulation, l’usage abusif ou déplacé d’informations confidentielles, sensibles ou exclusives, de secrets commerciaux, ou par la déformation de faits ou données importantes, ni par l’utilisation de toute autre pratique commerciale déloyale.

La société Janvier Labs attend les mêmes engagements de la part de leur fournisseurs et clients. En particulier nous attendons de ces fournisseurs qu’ils n’engagent ou n’utilisent pas, (directement ou indirectement), à quelque titre que ce soit, dans le cadre de leurs relations commerciales avec Janvier Labs, une personne ou une entité (i) qui figure sur une liste de sanctions publiée par le Royaume-Uni, l’Union européenne, tout État membre de l’UE, les États-Unis d’Amérique ou les Nations Unies (chacun étant une « Autorité des sanctions »), ou (ii) qui réside ou est établie dans un pays sanctionné, ou (iii) qui ne respecte pas les lois ou réglementations relatives à ces sanctions édictées par une ou plusieurs Autorité des sanctions.

Si un fournisseur, en relation contractuelle avec Janvier Labs, devait être détenu ou contrôlé (directement ou indirectement) par une personne (ou des personnes) figurant sur l’une de ces listes, ou qui serait autrement désignée par des lois ou traités de sanctions applicables, il doit en informer immédiatement Janvier Labs.



## 6 – Confidentialité et protection des données

Janvier Labs a élaboré à cet effet sa « Charte relative à l'utilisation des outils informatiques et de communications. »

### *6.1 – Obligation de confidentialité*

Les informations ont une valeur et la société Janvier Labs se doit d'en respecter la confidentialité. Cette obligation peut découler de la loi, d'un accord ou des circonstances. Le partage de ces informations avec des destinataires autorisés ne doit se faire que sur la base du « besoin de savoir » pour mener à bien la tâche ou le projet qu'elles concernent, ou encore si la société est enjointe par une autorité administrative, gouvernemental ou juridictionnelle. En aucun cas un collaborateur ne doit utiliser les informations non publiques dont il a connaissance, à son avantage ou pour son bénéfice.

Le devoir de confidentialité concerne tous les collaborateurs de Janvier Labs. Il doit assurer la protection des informations internes ainsi que celle des informations ou données de nos clients, fournisseurs, partenaires et collaborateurs dont chacun peut avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions. Le fait de les révéler même à des amis, des membres de sa famille ou des collègues de confiance peut nuire aux intérêts de Janvier Labs.

En particulier les collaborateurs ne doivent pas publier sur les réseaux sociaux des commentaires qui pourraient être attribués à Janvier Labs. Ils peuvent utiliser les médias sociaux à titre personnel mais sur leurs propres outils (téléphone ou ordinateur personnels), et à condition que ces communications ou activités ne violent aucune loi, et ne dénigrent, ne nuisent ou n'insultent pas la société Janvier Labs, ses collaborateurs, ni leurs clients, fournisseurs, concurrents ou partenaires.

Les informations devant ainsi être protégées et gardées confidentielles comprennent toutes les informations non publiques qu'elle qu'en soit la nature ou la forme, sauf si son propriétaire en a permis la communication de manière expresse.

Si un fournisseur a accès aux informations confidentielles de Janvier Labs, ou de l'un de ses clients, (y compris, mais sans s'y limiter, la propriété intellectuelle, les données et documents d'étude et les données personnelles), le fournisseur doit en respecter la confidentialité et ne doit pas les utiliser à ses propres fins. Le fournisseur doit s'assurer que les informations confidentielles qui lui sont divulguées au cours de ses relations avec Janvier Labs sont protégées et restent confidentielles ; et que ces informations ne sont utilisées que dans la mesure appropriée et nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis de Janvier Labs. En particulier, si ces informations confidentielles incluent des données personnelles, le fournisseur doit traiter ces données conformément aux instructions de Janvier Labs et/ou du client.

En tout état de cause le fournisseur se doit de mettre en place tout processus utile et nécessaire pour garantir le respect de la confidentialité de toutes les informations par eux-mêmes, leurs collaborateurs et représentants. Le partage de ces informations, s'il est autorisé, ne doit se faire que sur la base du « besoin de savoir » de celui à qui ces informations sont communiquées.

### *6.2 – Protection des données personnelles*

La société Janvier Labs respecte les données personnelles qu'elle collecte dans le cadre de ses activités. Janvier Labs s'engage à se conformer aux lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de protection et de confidentialité de ces données, qu'elles concernent celles de ces collaborateurs ou celles de ces clients, partenaires et fournisseurs. Conformément à la législation applicable, la société Janvier Labs permet raisonnablement aux personnes de vérifier et de rectifier les données à caractère personnel les concernant que Janvier Labs détient.

La société Janvier Labs collecte, utilise, conserve, partage et divulgue les données personnelles de manière transparente, sécurisée et strictement nécessaire à l'exercice de ses activités. A moins que cela ne soit nécessaire à la conduite de ses dernières, l'Affiliée qui collecte ces données ne les transmet pas en dehors de son organisation ou à d'autres collaborateurs de Janvier Labs qui n'auraient pas besoin de les connaître pour effectuer leur travail.

La société Janvier Labs est susceptible de partager des données à caractère personnel avec d'autres sociétés, des prestataires réalisant des services pour la société ou d'autres tiers dans la mesure où la législation applicable l'impose ou l'autorise. Janvier Labs prend les mesures nécessaires pour veiller à ce que les données à caractère personnel soient uniquement divulguées à des tiers à des fins commerciales légitimes et il exige des prestataires de services tiers qu'ils protègent les données à caractère personnel que Janvier Labs leur confie. De même, il prend des mesures pour respecter les lois applicables relatives au transfert transfrontalier de données à caractère personnel.

## **II – PROTEGER NOS COLLABORATEURS**

### **1 – Droits de l'Homme**

La société Janvier Labs respecte les droits de l'Homme internationalement reconnus ainsi que les principes et droits fondamentaux au travail. Nous rejetons toute forme d'esclavage moderne, de traite des êtres humains, le travail des enfants, les châtiments corporels, ou toute autre forme d'atteinte aux droits et à l'intégrité de la personne.

Janvier Labs attend de ses fournisseurs, clients ou partenaires le même respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unis et des principes

fondamentaux posés par les principales conventions de l'Organisation internationale du travail. Ainsi, tout fournisseur ou partenaire de Janvier Labs se doit d'enquêter rapidement et faire diligence lorsqu'il reçoit un rapport faisant état de préoccupations ou d'activités contraires à ces principes, au sein de son organisation.

## 2 – Santé et sécurité

La société Janvier Labs encourage de façon proactive une culture d'entreprise qui valorise un comportement sans risque pour les personnes et l'environnement dans le cadre de leur activité professionnelle. Il fait de son mieux pour offrir un environnement de travail propre, sécuritaire et sain. Tous les salariés sont tenus de respecter l'ensemble des règles de sécurité, des procédures et de suivre les instructions concernant les pratiques de travail sécuritaires

Chaque Affiliée fait en sorte que ses Collaborateurs puissent travailler et évoluer dans un environnement sûr, garantissant leur sécurité physique et mentale, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène qui s'imposent. Elle les dote des équipements de protection nécessaires, les forme et les entraîne régulièrement.

Chaque Collaborateur devient un maillon essentiel et un acteur de sa propre sécurité et celle de ses collègues en respectant les règles de sécurité qui lui ont été notifiées, auxquelles il a été formé, et qui peuvent être affichées sur le lieu de travail ; mais également en prenant toutes les précautions d'usage en fonction des situations qu'il rencontre ou auxquelles il assiste, à commencer par l'application impérative des consignes de sécurité en cas d'urgence.

Le Collaborateur se doit de porter assistance à son collègue en détresse et de signaler toutes anomalies de sécurité observées, notamment sur les équipements et machines, aux ressources humaines, aux référents sauveteur-secouriste désignés ou à sa hiérarchie (selon le cas) pour une intervention rapide du service compétent, le cas échéant.

La société Janvier Labs attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment pleinement aux lois et normes applicables en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi qu'à toute réglementation connexe et pratique codifiée.

Le fournisseur doit ainsi procéder à des évaluations régulières des risques liés à ses activités et prendre les mesures appropriées pour atténuer les risques identifiés et leurs conséquences en vue de garantir un environnement et des conditions de travail sûr pour ses collaborateurs. Ses agents et employés doivent être correctement formés et informés des exigences de santé et de sécurité spécifiques à leur rôle et fonction dans l'entreprise. Ils doivent être dotés des équipements de protection nécessaires à leur activité.

### 3 – Respect des Collaborateurs

#### *3.1 – Egalité des chances et non-discrimination :*

En tant qu'employeur la société Janvier Labs s'attache à promouvoir en son sein l'égalité des chances entre les Collaborateurs, la diversité et le droit au travail pour tous.

La société Janvier Labs utilise des pratiques commerciales et de gestion des ressources humaines positives qui assurent pleinement l'égalité d'accès à l'emploi. En outre, il attend de tous les salariés qu'ils accomplissent leur travail de manière méthodique tout en se préoccupant du bien-être de leurs collègues. Le harcèlement d'un salarié par un autre salarié est interdit, quelle que soit leur relation de travail. Tout salarié victime de harcèlement doit en informer son manager ou le référent harcèlement. Si le salarié n'est pas convaincu que l'affaire a été traitée de façon appropriée, il a la possibilité de contacter le Directeur des Ressources Humaines ou de lancer une procédure d'alerte.

Ainsi, chaque Collaborateur doit pouvoir avoir accès à l'embauche, à la formation, à la promotion au sein de Janvier Labs, quel soit son âge, son sexe, ses origines ethniques, sa nationalité, ses engagements (syndical, associatif, politique etc.), son orientation sexuelle ou religieuse, ou encore son état de santé, pour autant qu'il reste loyal vis à vis de Janvier Labs et en respecte les valeurs. Il doit percevoir un salaire équitable, conforme à la législation du travail en vigueur.

#### *3.2 - Egalité hommes/femmes*

A compétence et performance égales, l'égalité entre les femmes et les hommes œuvrant pour la société doit être réelle, que ce soit en termes de salaire, de conditions de travail, de formation, d'avantage ou de traitement.

#### *3.3 – Lutte contre le harcèlement et respect de la diversité*

Chaque Collaborateur doit faire sien ces principes de respect de l'autre, de ses opinions, de sa différence. Tout manque de respect, notamment par un comportement ou des propos inappropriés, blessants, racistes, discriminatoires ou sexuels, répétitifs ou insistants est contraire à l'éthique de Janvier Labs, et sera sanctionné.

Au même titre que le Collaborateur ne doit pas être l'auteur de tels actes ou propos, il ne doit ni les encourager ni les tolérer, mais les dénoncer en utilisant les moyens interne que la société met à disposition de chacun pour permettre ces signalements.

## III – PROMOUVOIR UNE RECHERCHE RESPONSABLE

### 1 – Bien-être animal

Janvier Labs s'engage à respecter les normes et les exigences en matière de conformité réglementaire et de bien-être des animaux en :

- garantissant le bien-être des animaux élevés et utilisés dans nos installations ;
- renforçant la culture de soin ;
- évaluant régulièrement tous les aspects des pratiques de soins et d'utilisation des animaux ;
- travaillant en partenariat avec les clients, les fournisseurs et les employés afin d'améliorer continuellement nos pratiques et de répondre aux exigences réglementaires.

La direction générale, avec la responsabilité exécutive, est responsable en dernier ressort du bien-être des animaux dans les installations d'élevage et d'expérimentation et établit une politique et des objectifs pour un système de qualité et un engagement en faveur du Bien-Etre Animal. La direction est également chargée de veiller à ce que cette politique de bien-être animal soit mise en œuvre et maintenue à tous les niveaux de l'organisation.

Il est de la responsabilité de tous les employés de Janvier Labs de se conformer aux exigences de la réglementation, de la politique de bien-être animal et de la documentation qualité applicable afin de maintenir et de soutenir en permanence une culture de soins.

Il incombe à l'équipe managériale de vérifier l'adéquation et l'efficacité de la politique en matière de bien-être animal et de la documentation de qualité associée.

Toute questionnement relatif à l'interprétation de cette politique et/ou à un sujet relatif au Bien-Etre Animal doit être adressée à la Structure Chargée du Bien-Etre Animal ou aux services vétérinaires.

## 2 – Répondre aux besoins des utilisateurs de nos modèles/services : Qualité & Sécurité

Janvier Labs s'engage à proposer des modèles et des services performants et de grande qualité. Janvier Labs, conscient de l'impact de la qualité de ses modèles dans la réalisation des études de ses clients, prouve ainsi son respect et son engagement à leurs côtés. La relation de confiance ainsi instaurée est un gage de renommée et de pérennité pour l'entreprise.

## 3 – Environnement

Conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement naturel, la société Janvier Labs s'efforce de minimiser son empreinte sur le milieu naturel en menant une politique de réduction de ses consommations d'énergie, d'eau, d'émission de gaz à effet de serre, des déchets et d'optimisation des possibilités de recyclage ou de réemploi de ces déchets et emballages, par la mise en place de plan de réduction et des programmes de travaux.